

CERTIFICATION DE PRODUITS DANS LE  
CADRE DE LA MISE EN APPLICATION DE  
LA DIRECTIVE 2014/53/UE /  
*PRODUCT CERTIFICATION AS PART OF THE  
IMPLEMENTATION OF THE DIRECTIVE  
2014/53/UE*



## SUMMARY

1. OBJET- CHAMP D'APPLICATION / <i>SUBJECT - SCOPE</i> .....	3
2. DOCUMENTS DE REFERENCE / <i>REFERENCE DOCUMENTS</i> .....	3
3. DIRECTIVE 2014/53/UE- Évaluation de la Conformité / <i>Conformity Assessment</i> .....	5
4. DIRECTIVE 2014/53/UE- Documents associés / <i>related documents</i> .....	6
5. DIRECTIVE 2014/53/UE Méthode d'évaluation / <i>Assessment method</i> .....	9
6. DIRECTIVE 2014/53/UE Documents émis par EMITECH en tant qu'Organisme Notifié: Certificat d'examen UE de type.....	9
7. OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LE CLIENT / <i>OBLIGATIONS TO BE RESPECT BY THE CUSTOMER</i> .....	10
8. PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATION / <i>CERTIFICATION REQUEST PROCEDURE</i> .....	12
9. SUSPENSION ET RETRAIT DES ATTESTATIONS D'EXAMEN UE DE TYPE / <i>SUSPENSION AND WITHDRAWAL OF EU TYPE REVIEW CERTIFICATIONS</i> .....	13
10. MARCHE A SUIVRE EN CAS DE MODIFICATION DE PRODUIT / <i>PROCEDURE TO BE FOLLOWED IN CASE OF PRODUCT CHANGE</i> .....	13
11. RELEVÉ DES RECLAMATIONS / <i>STATEMENT OF CLAIMS</i> .....	13
12. RÉGIME FINANCIER / <i>FINANCIAL REGIME</i> .....	13
13. APPEL ET RECLAMATION / <i>APPEAL AND CLAIM</i> .....	14



## **1. OBJET- CHAMP D'APPLICATION / SUBJECT - SCOPE**

L'objet du présent document est d'établir les règles de certification suivant la norme ISO/CEI 17065 appliquées lors de l'émission des certificats d'examen UE de type pour la directive 2014/53/UE pour la certification de produit.

*The purpose of this document is to establish the certification rules according to ISO/IEC 17065 applied when issuing EU type examination certificates for Directive 2014/53/ EU for product certification.*

EMITECH, service Certification, intervient dans le cadre de l'annexe III module B de la directive.

- 1. L'examen UE de type est la partie de la procédure d'évaluation de la conformité par laquelle un organisme notifié examine la conception technique des équipements radioélectriques et vérifie et atteste qu'elle satisfait aux exigences essentielles énoncées à l'article 3.*
- 2. L'examen UE de type s'effectue par l'évaluation de la pertinence de la conception technique des équipements radioélectriques au moyen de l'examen de la documentation technique et des éléments de preuve visés au point 3, sans examen d'un échantillon (type de conception).*
- 3. Le fabricant introduit une demande d'examen UE de type auprès d'un seul organisme notifié de son choix.*

## **2. DOCUMENTS DE REFERENCE / REFERENCE DOCUMENTS**

La certification est réalisée en application des documents de référence suivants :

- ✓ Directive 2014/53/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- ✓ - La liste des normes harmonisées publiée au JOUE au titre de la directive 2014/53/UE.
- ✓ - Les recommandations Européennes du Conseil, les décisions et les actes délégués de la Commission et la liste des normes harmonisées sont disponibles sur le site Europa: [www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu)
- ✓ Directive 2014/30/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (refonte)
- ✓ Directive 2014/35/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.
- ✓ - Les documents et TGN (Technical Guidance Notes) émis par EUANB
- ✓ - Les documents et TGN (Technical Guidance Notes) émis par REDCA
- ✓ - Les Recommandations Européennes ERC/REC :
  - ERC/REC 70-03: ERC Recommendation relating to the use of Short Range Devices



(SRD).

- ERC/REC 74-01E: CEPT/ERC Recommendation concerning the spurious emissions.
- ...

✓ - La Recommandation Européenne du Conseil Européen :

- Recommandation 1999/519/CE: Recommandation du conseil du 12 Juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz).

✓ - Les décisions de la Commission (article 3.3 de la RED) :

- Décision 2019/320/EC de la Commission du 12 décembre 2018 concernant l'application des exigences essentielles visées à l'article 3, paragraphe 3, point g), de ladite directive afin d'assurer la localisation de l'appelant dans les communications d'urgence provenant d'appareils mobiles

*Les décisions de la Commission adoptées en vertu de l'article 3.3 de la R&TTED restent valables :*

- Décision 2013/638/EC de la Commission du 12 Août 2013 concernant les exigences essentielles relatives aux équipements hertziens marins destinés à être utilisés à bord des navires non soumis à la convention SOLAS en vue de participer au système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).
- Décision 2005/631/EC de la Commission du 29 août 2005 concernant les exigences visées par la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil assurant l'accès des services d'urgence aux balises de localisation Cospas-Sarsat.
- Décision 2000/637/EC de la Commission du 22 septembre 2000 relative à l'application de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive 1999/5/CE aux équipements hertziens soumis à l'accord régional relatif aux services radiotéléphoniques dans la navigation intérieure. Décision 2001/148/EC de la Commission du 21 février 2001 concernant l'application de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive 1999/5/CE sur les balises d'avalanche.
- Décision 2005/53/EC de la Commission du 25 janvier 2005 relative à l'application de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil aux équipements hertziens destinés à participer au système d'identification automatique (Automatic Identification System-AIS).
- REGLEMENT CYBER 2022/30/UE du 29 octobre 2021 complétant la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application des exigences essentielles visées à l'article 3, paragraphe 3, points d), e) et f), de cette directive

✓ Transposition de la RED:

Décret n° 2017-599 du 21 avril 2017 relatif à la mise à disposition sur le marché des équipements radioélectriques (article en R)

Ordonnance no 2016-493 du 21 avril 2016 relative à la mise sur le marché d'équipements radioélectriques (article en L)

✓ Les documents du système qualité pour la certification de produits, dont principalement



Le manuel d'assurance de la qualité, les procédures générales et les procédures spécifiques associées (répondant aux exigences de la ISO/CEI 17065):

- DQGDOC000MAQ00002: Manuel qualité Certification & International selon la norme EN 17065
- DQSS19000PAQ00001: Traitement d'une prestation
- DQSS19000PAQ00005: Acceptation des rapports
- DQSS19000PAQ00006: Nomination et fonctionnement des comités, collègues et certificateurs
- DQSS19000FOR00022: Liste des membres du collège d'experts
- DQSS19000PAQ00009: Evaluation selon la Directive 2014/53/UE
- DQSS19000FOR00038: Evaluation selon la directive 2014/53/UE
- DQSS19000FOR00043(Fr) / 44(En): Contrat de Certification
- DQSS19000FOR00035: Certificat d'examen UE de type suivant la directive 2014-53-UE
- DQSS19000FOR 00078: Certification de produit dans le cadre du règlement cyber 2022/30/UE

### **3. DIRECTIVE 2014/53/UE- Évaluation de la Conformité / *Conformity Assessment***

Pour établir la conformité des équipements radioélectriques avec les exigences essentielles énoncées à l'article 3, paragraphe 1, 2 et 3, le fabricant fait appel à l'une des procédures d'évaluation de la conformité suivantes:

- a) le contrôle interne de la production, prévu à l'annexe II;
- b) l'examen UE de type, suivi par la conformité au type sur la base du contrôle interne de la production, prévu à l'annexe III;
- c) la conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité visée à l'annexe IV.

EMITECH, service Certification intervient dans le cadre de l'annexe III de la directive

Les exigences techniques à évaluer sont :

- La protection de la santé et de la sécurité des personnes et des animaux domestiques, et la protection des biens, y compris les objectifs relatifs aux exigences en matière de sécurité figurant dans la directive 2014/35/UE, mais sans limites de tension;
- Un niveau adéquat de compatibilité électromagnétique, conformément à la directive 2014/30/UE.
- Les équipements radioélectriques sont construits de telle sorte qu'ils utilisent efficacement le spectre radioélectrique et contribuent à son utilisation optimisée afin d'éviter les brouillages préjudiciables.



-Sous réserve de l'application d'une décision ou d'un acte délégué UE (voir les documents de références) afin de préciser quelles catégories ou classes d'équipements radioélectriques sont concernées par chacune des exigences suivantes :

- a) les équipements radioélectriques fonctionnent avec des accessoires, en particulier avec des chargeurs universels;
- b) les équipements radioélectriques interagissent à travers les réseaux avec les autres équipements radioélectriques;
- c) les équipements radioélectriques peuvent être raccordés à des interfaces du type approprié dans l'ensemble de l'Union;
- d) les équipements radioélectriques ne portent pas atteinte au réseau ou à son fonctionnement ni ne font une mauvaise utilisation des ressources du réseau, provoquant ainsi une détérioration inacceptable du service;
- e) les équipements radioélectriques comportent des sauvegardes afin d'assurer la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des utilisateurs et des abonnés;
- f) les équipements radioélectriques sont compatibles avec certaines caractéristiques assurant la protection contre la fraude;
- g) les équipements radioélectriques sont compatibles avec certaines caractéristiques permettant d'accéder aux services d'urgence;
- h) les équipements radioélectriques sont compatibles avec certaines caractéristiques destinées à faciliter leur utilisation par des personnes handicapées;
- i) les équipements radioélectriques sont compatibles avec certaines caractéristiques visant à garantir qu'un logiciel ne peut être installé sur un équipement radioélectrique que lorsque la conformité de la combinaison de l'équipement radioélectrique avec le logiciel est avérée.

Remarques : les points d), e) et f), entrent dans le cadre du REGLEMENT CYBER 2022/30/UE qui fait l'objet d'un programme de certification spécifique DQS S19 000 FOR 00078.

#### **4. DIRECTIVE 2014/53/UE- Documents associés / *related documents***

##### **Formulaire d'application et contrat:**

La demande de prestation peut être formulée par courriel, par courrier, par téléphone ou par télécopie. Celle-ci doit être enregistrée.

Un formulaire type de description de produit, de demande de prestation et de document est envoyé au client. **Ce formulaire précise le périmètre de la certification demandé en fonction des exigences essentielles de la Directive.**

Ce formulaire servant d'accusé de réception est envoyé sous 2 jours ouvrés. (délai indicatif)

Le client a la possibilité de se faire représenter par un agent.

Lors de la revue de demande les points suivants seront vérifiés:

- Analyse de la préservation de l'impartialité
- Demande correctement définie et documentée,
- Adéquation de la demande avec les besoins identifiés du client et du référentiel,
- Faisabilité de la certification vis-à-vis des moyens humains et moyens matériels



(portée d'accréditation, limitation technique, disponibilité, etc.).

A l'issue de cette revue, une proposition financière incluant les conditions générales de ventes ainsi que les documents spécifiques à la certification est éditée.

Un contrat est signé avec le client. Il contient :

- L'objet,
- Les engagements signés du client,
- Les conditions de confidentialités et d'impartialité,
- Les conditions de refus, différents et litiges,
- ...

### **Documentation technique utilisée dans la procédure visée à l'annexes III de la directive**

Le demandeur doit fournir à EMITECH une demande devant comporter :

- a) le nom et l'adresse du fabricant, ainsi que le nom et l'adresse du mandataire si la demande est introduite par celui-ci;
- b) une déclaration écrite certifiant que la même demande n'a pas été introduite auprès d'un autre organisme notifié;
- c) la documentation technique. Celle-ci permet d'apprécier la conformité des équipements radioélectriques aux exigences applicables de la présente directive et s'accompagne d'une analyse et d'une évaluation adéquates du ou des risques. La documentation technique précise les exigences applicables et décrit, dans la mesure nécessaire à l'évaluation, la conception, la fabrication et le fonctionnement des équipements radioélectriques. La documentation technique contient, le cas échéant, les éléments énoncés à l'annexe V;
- d) les preuves à l'appui de la pertinence de la solution retenue pour la conception technique. Ces preuves mentionnent tous les documents qui ont été utilisés, en particulier lorsque les normes harmonisées concernées n'ont pas, ou pas intégralement, été appliquées. Au besoin, les preuves comprennent les résultats d'essais effectués conformément à d'autres spécifications techniques pertinentes par le laboratoire compétent du fabricant ou par un autre laboratoire d'essai en son nom et sous sa responsabilité.

La documentation technique contient, le cas échéant, au moins les éléments suivants :

- a) une description générale des équipements radioélectriques, comprenant :
  - i) des photographies ou des dessins illustrant les caractéristiques externes, le marquage et la configuration interne ;
  - ii) les versions de logiciel et micrologiciel ayant des incidences sur la conformité aux exigences essentielles ;
  - iii) la notice d'utilisation et les instructions de montage ;
- b) des dessins de conception et de fabrication ainsi que des schémas de pièces, de sous-ensembles, de circuits et autres éléments analogues ;
- c) les légendes et les explications nécessaires pour comprendre aussi bien ces dessins et



- schémas que le fonctionnement des équipements radioélectriques ;
- d) une liste des normes harmonisées, appliquées entièrement ou en partie, dont les références ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et, lorsque ces normes harmonisées n'ont pas été appliquées, une présentation des solutions adoptées pour répondre aux exigences essentielles exposées à l'article 3, y compris une liste des autres spécifications techniques pertinentes appliquées. En cas d'application partielle de normes harmonisées, la documentation technique précise quelles parties ont été appliquées ;
  - e) une copie de la déclaration UE de conformité ;
  - f) lorsque le module d'évaluation de la conformité décrit à l'annexe III a été utilisé, une copie du certificat d'examen UE de type et ses annexes telles que délivrées par l'organisme notifié impliqué ;
  - g) les résultats des calculs de conception et des contrôles effectués, et autres éléments de même ordre ;
  - h) les rapports d'essais ;
  - i) une explication de la conformité aux exigences de l'article 10, paragraphe 2, et de l'inclusion ou de la non-inclusion d'informations sur l'emballage conformément à l'article 10, paragraphe 10

Les conditions d'acceptation des rapports :

Pour être acceptable, les essais examinés doivent :

- Faire l'objet d'un rapport CB rédigé par un CBTL et validé par un certificat de conformité émis par un NCB ;
- ou
- Faire l'objet d'un avis d'Organisme Notifié, ou d'un certificat ou d'une attestation d'examen UE de type émis par un Organisme Notifié, accompagné du rapport d'évaluation le cas échéant ;
- ou
- Etre réalisés par un laboratoire dont les essais satisfont aux exigences de l'ISO/CEI 17025 ;
- et
- Respecter les règles émises par REDCA dans les TGN (Technical Guidance Notes)

Les essais décrits dans le rapport peuvent :

- Etre réalisés sous accréditation ;
- ou
- Etre réalisés hors accréditation ;
    - Dans ce cas le laboratoire devra :
      - Fournir la preuve que les matériels utilisés sont dans leur période de validité de leur confirmation métrologique, avec liste des matériels exhaustif qui influent sur le résultat ;
      - Fournir les incertitudes associées aux mesures ;
      - Fournir la preuve que les essais examinés ont été effectués par un personnel reconnu compétent sur les essais réalisés ;



La preuve de compétence est apportée par les signataires du rapport, et l'analyse technique qui sera réalisé par l'expert du service

Lorsque la relecture montre que la compétence est jugée perfectible, alors des compléments d'informations seront demandés au laboratoire afin de justifier de la compétence du personnel Exemple :

- Transmission du CV
- Déclaration/justification de compétence.
- Base de compétence
- ...

et

- La méthode utilisée lors des essais devra être acceptable par l'organisme.

## **5. DIRECTIVE 2014/53/UE Méthode d'évaluation / Assement method**

L'évaluation technique porte sur l'examen du dossier technique et les preuves de conformité. Cette évaluation est consignée dans un rapport d'évaluation et en cas de document incomplet ou de preuve insuffisante, une analyse documentaire résumant les points manquants ou les non-conformités est envoyé par mail au client. Le client dispose alors d'un délai raisonnable pour répondre (1 mois), mais ce délai peut-être supérieure si le client le justifie.

La nature des écarts porte sur des éléments du dossier technique insuffisant (se référer au chapitre 4), ces écarts peuvent être bloquants pour émettre le certificat ou non. Cela est précisé dans l'analyse documentaire.

Un écart non bloquant concerne par exemple une justification administrative incomplète.

Un écart bloquant concerne une preuve de conformité insuffisante au regard des exigences essentielle du règlement ou de la directive

A réception des réponses apportées par le client l'évaluation technique est reprise et finalisée.

Si les conclusions sont positives l'évaluation est alors soumise à la décision de certification.

Si les conclusions ne sont pas satisfaisantes, une justification est transmise au client pour l'informer que le certificat ne pourra pas être émis. Dans ce cas et conformément à l'article 36 de la directive RADIO une notification de refus est transmise à la commission Européenne.

## **6. DIRECTIVE 2014/53/UE Documents émis par EMITECH en tant qu'Organisme Notifié: Certificat d'examen UE de type..**

Ce certificat d'examen UE de type est émis par EMITECH, service Certification, en cas de satisfaction du produit aux aspects des exigences essentielles de la Directive demandés par le client en application de l'annexe III de la Directive.

Ce certificat est émis par un certificateur du service certification à partir de la conclusion de la



revue de certification. (La revue de certification est un document interne au service certification).

La revue de certification est basée sur toutes les informations et tous les résultats relatifs à l'évaluation.

L'évaluation fait l'objet d'un rapport qui retrace les activités d'études du dossier technique du client, menée par l'expert du bureau technique du service Certification.

Le rapport d'évaluation est transmis au client avec le certificat.

En cas de non conformité, EMITECH ne délivrera pas de certificat d'examen UE de type seul le rapport d'évaluation est transmis au client détaillant les points non conformes.

### **Contenu du certificat d'examen UE de type**

- Organisme Numéro de l'organisme : 0536
- Numéro du certificat unique
- Identification (Nom et adresse) du Fabricant/Demandeur et du Mandataire le cas échéant
- Identification du produit/gamme (Désignation / Référence et/ou N° de Modèle)
- Identification de la Directive/Règlement et des articles correspondants aux exigences essentielles applicables aux périmètres du certificat avec confirmation de la conformité
- Procédure d'évaluation de la conformité
- N° du rapport d'évaluation EMITECH
- Règle/Programme de certification EMITECH
- Date signature / Identification du Certicateur et sa signature / Date d'expiration si applicable
- Accréditation Référence textuelle à l'émission du certificat d'examen UE de type sous accréditation COFRAC, si applicable
- Annexe 1 : Détail des articles et normes ayant permis de conclure à la conformité du produit pour les domaines couverts par le certificat
- Annexe 2 : Description technique des produits
- Annexe 3 (facultative) : Divers – Détail Gamme de produit...

## **7. OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LE CLIENT / *OBLIGATIONS TO BE RESPECT BY THE CUSTOMER***

Le client est la personne juridique qui peut être le fabricant ou un représentant désigné.

Le client s'engage à :

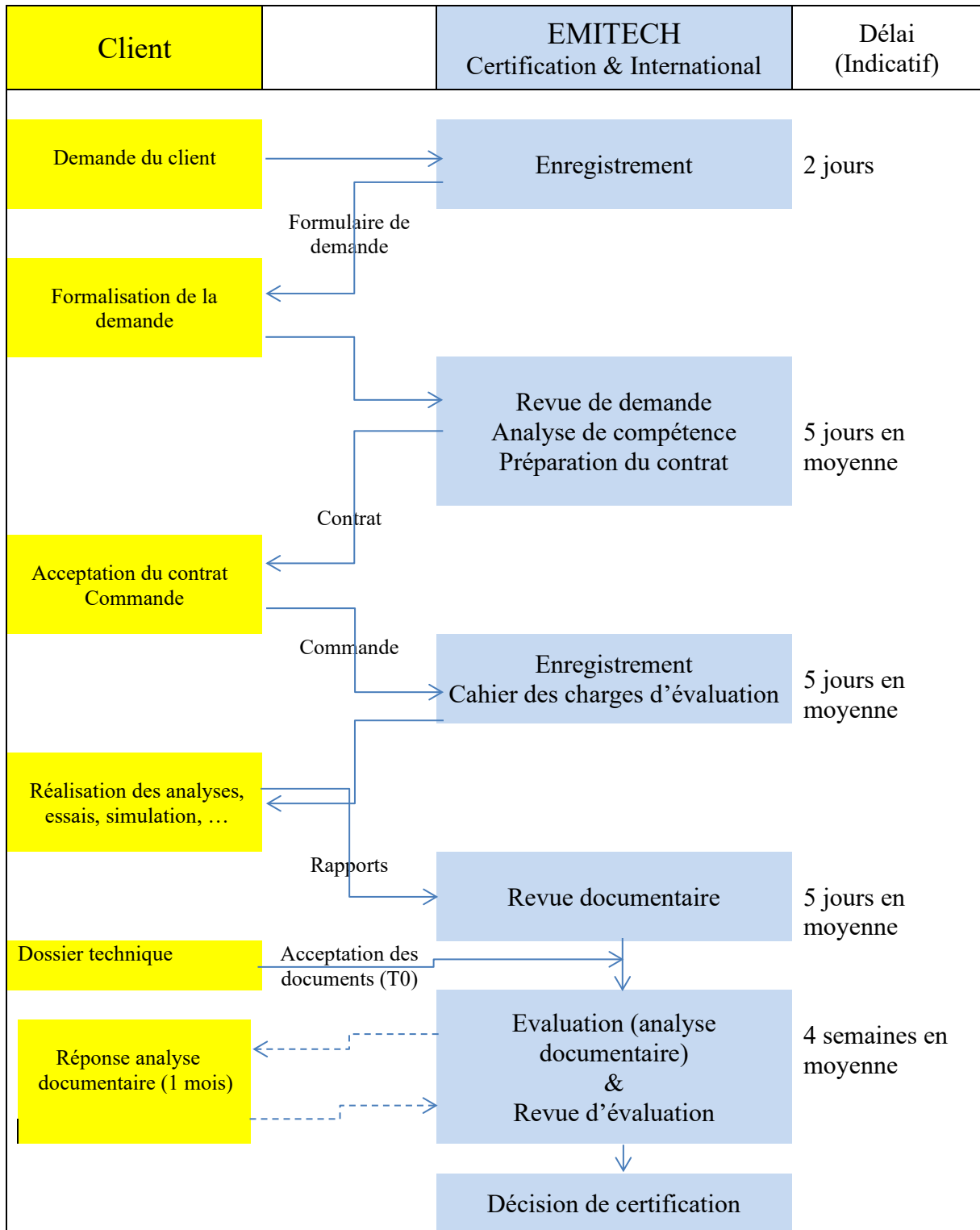
- Se conformer en tout temps aux dispositions applicables du programme de certification incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par l'organisme de certification ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la bonne conduite de l'évaluation et du traitement des réclamations, en favorisant l'accès à la documentation, aux dossiers et au personnel;
- Autoriser la présence d'un observateur dans le cadre de l'accréditation lors de l'étude de son dossier ;
- Ne faire état du certificat, qu'uniquement pour l'étendue de la certification octroyée;



- Ne pas faire état de sa certification d'une façon susceptible de nuire à la réputation de l'organisme de certification et ne faire aucune déclaration à propos de cette certification que l'organisme de certification pourrait juger non autorisée ou susceptible d'induire en erreur;
- Ne pas intorudre la même demande auprès d'un autre Organisme Notifié;
- Cesser immédiatement, en cas de suspension ou de retrait de la certification, d'utiliser tout matériel publicitaire faisant état de la certification et de retourner à l'Organisme tout document de certification requis;
- S'assurer qu'aucun certificat ou rapport n'est utilisé, en totalité ou en partie, de façon susceptible d'induire en erreur;
- S'il fournit des copies de documents de certification à autrui, à les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification;
- Se conformer aux exigences éventuelles de l'Organisme lorsqu'il fait état de sa certification par des voies de communication telles qu'articles publicitaires, brochures ou autres documents ;
- Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit;
- Conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et
  - 1) prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification;
  - 2) documenter les actions entreprises.
- Informer, sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.



**8. PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE  
DE CERTIFICATION / CERTIFICATION REQUEST  
PROCEDURE**





## **9. SUSPENSION ET RETRAIT DES ATTESTATIONS D'EXAMEN UE DE TYPE / *SUSPENSION AND WITHDRAWAL OF EU TYPE REVIEW CERTIFICATIONS***

EMITECH Certification suit l'évolution de l'état de la technique généralement reconnu (JO,...), lorsque cette évolution donne à penser que le type approuvé pourrait ne plus être conforme aux exigences applicables de la Directive, EMITECH informe le fabricant pour qu'il mette à jour son dossier technique.

Lorsque le client ne garantit plus le respect de ces exigences, le certificat d'examen UE de type est suspendue ou retirée par EMITECH Certification et le client est invité à prendre les mesures de mise en conformité des équipements.

EMITECH, service Certification communique à l'autorité notifiante tout refus, restriction, suspension ou retrait d'un certificat d'examen UE de type et informe les autres organismes notifiés qui effectuent des activités similaires via le site Europa.

Lorsque que fabricant soumet son dossier technique actualisé, EMITECH peut établir un devis d'analyse afin de conduire un examen de la conformité. A l'issue de cette analyse, EMITECH pourra prendre une nouvelle décision de Certification pour mettre à jour le certificat UE de type.

## **10. MARCHE A SUIVRE EN CAS DE MODIFICATION DE PRODUIT / PROCEDURE TO BE FOLLOWED IN CASE OF PRODUCT CHANGE**

Toute modification pouvant entraîner une non-conformité du produit certifié doit faire l'objet d'une déclaration écrite à EMITECH Certification. EMITECH peut établir un devis d'analyse afin de conduire un examen de la conformité. A l'issue de cette analyse, EMITECH pourra prendre une nouvelle décision de Certification pour mettre à jour le certificat UE de type.

## **11. RELEVÉ DES RECLAMATIONS / *STATEMENT OF CLAIMS***

Le client doit :

- conserver un enregistrement de toute plainte portée à sa connaissance à propos de la conformité d'un produit aux exigences de la norme pertinente et mettre les dossiers en question à la disposition de l'organisme de certification sur demande,
- prendre les mesures appropriées à la suite de telles plaintes ou concernant toute déféctuosité constatée dans un produit qui aurait une incidence sur sa conformité aux exigences de la certification,
- documenter les mesures qui auront été prises.

## **12. REGIME FINANCIER / FINANCIAL REGIME**

Les frais afférents à l'instruction des demandes de certification de produits font l'objet d'une offre établie en application des tarifs en vigueur chez EMITECH.



### **13. APPEL ET RECLAMATION / *APPEAL AND CLAIM***

Le Client peut exercer son droit d'appel sur les décisions prises par l'organisme ou pour toute plainte concernant le fonctionnement de l'organisme.

Cet appel ou plainte doit être effectué par écrit auprès de la direction qualité d'EMITECH.



*- Fin du document -*